
Lois, Decrets (French Edition)

Duvergier JB

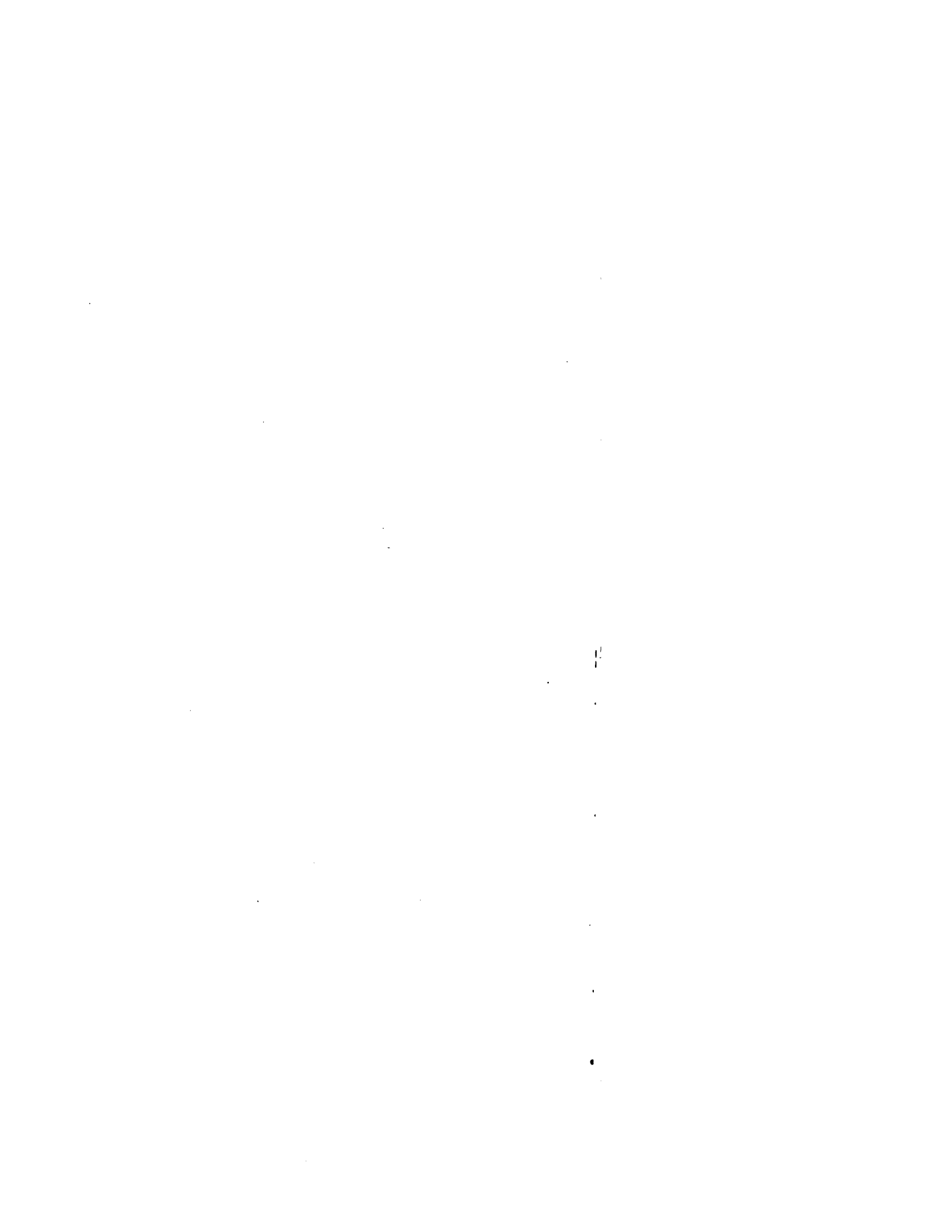
Title: Lois, Decrets (French Edition)

Author: Duvergier JB

This is an exact replica of a book. The book reprint was manually improved by a team of professionals, as opposed to automatic/OCR processes used by some companies. However, the book may still have imperfections such as missing pages, poor pictures, errant marks, etc. that were a part of the original text. We appreciate your understanding of the imperfections which can not be improved, and hope you will enjoy reading this book.







**LOIS, DÉCRETS,
ORDONNANCES, RÈGLEMENTS,**

ET

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT.

TOME SOIXANTE-UNIÈME.

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. BONNET ET COMP.,
42, RUE VAVIN.

COLLECTION COMPLÈTE
DES
LOIS, DÉCRETS,
ORDONNANCES, RÈGLEMENTS
ET
AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT,

(De 1788 à 1836 inclusivement, par ordre chronologique),

PUBLIÉE SUR LES ÉDITIONS OFFICIELLES,

Continuée depuis 1836, et formant un volume chaque année;

Contenant : les actes insérés au Bulletin des Lois ; l'Analyse des Débats parlementaires sur chaque Loi, des Notes indiquant les Lots analogues ; les Instructions ministérielles ; les Rapports à l'Empereur ; divers Documents inédits ;

PAR J. B. DUVERGIER,

CONSEILLER D'ÉTAT, ancien BATONNIER de l'Ordre des Avocats près la Cour impériale de Paris.

~~~~~  
TOME SOIXANTE-UNIÈME.

ANNÉE 1861.



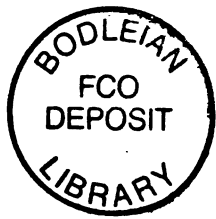
PARIS.

S'ADRESSER AU DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION,

RUE DE SEINE, N° 79.

1861.





COLLECTION COMPLÈTE  
DES  
LOIS, DÉCRETS,  
RÈGLEMENTS

ET  
AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT.

1861.

EMPIRE FRANÇAIS. — NAPOLEON III.

PREMIÈRE PARTIE.

5 = 12 JANVIER 1861. — Décret impérial portant, 1<sup>o</sup> modification des droits à l'importation de certaines marchandises, 2<sup>o</sup> suppression des primes actuellement accordées à l'exportation du soufre, des cuirs, du plomb, du cuivre et du laiton. (XI, Bull. DCCCXCII, n. 8590.)

Napoléon, etc., sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; vu l'art. 34 de la loi du 17 décembre 1814 (1); l'art. 1<sup>er</sup> de l'or-

donnance du 26 septembre 1822 et l'art. 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 9 octobre 1825 (2); l'art. 8 de la loi du 17 mai 1826, les art. 1 et 3 de l'ordonnance du 26 juillet suivant et l'ordonnance du 4 janvier 1848 (3); notre conseil d'Etat entendu, avons décrété :

Art. 1<sup>er</sup>. A partir du 10 janvier 1861, les droits à l'importation des marchandises ci-après dénommées seront établis ainsi qu'il suit :

(1) L'art. 34 de la loi du 17 décembre 1814 autorise le gouvernement, provisoirement et en cas d'urgence.

1<sup>o</sup> A prohiber l'entrée de marchandises étrangères, ou à augmenter les droits d'importation.

2<sup>o</sup> A diminuer les droits sur les matières premières nécessaires aux manufactures.

3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, etc.

V. observations sur l'application de cette disposition, tome 59, p. 194.

(2) L'ordonnance du 26 septembre 1822 augmente les primes de sortie sur le soufre épuré ou sublimé, des manufactures de Marseille.

L'ordonnance du 9 octobre 1825 étend la mesure au soufre provenant de toutes les manufactures du royaume.

(3) L'art. 8 de la loi du 17 mai 1826 et les art. 1 et 3 de l'ordonnance du 26 juillet suivant, sont relatifs aux primes de sortie du plomb et du cuivre battus, laminés ou autrement ouvrés, et des peaux apprêtées.

Enfin, l'ordonnance du 4 janvier 1848, fixe,

sur de nouvelles bases, les primes de sortie des peaux apprêtées.

On pourrait approximativement fixer à 6,700,000 fr., la diminution des recettes qui résulterait de la suppression des droits sur les marchandises comprises dans ce décret si l'on supprimait absolument tous les droits de douane à l'importation, sans distinction entre les navires français et les navires étrangers; mais, comme la surtaxe de pavillon est maintenue dans une certaine mesure et sur certaines denrées, et qu'elle devra produire environ 1,500,000 fr., le trésor ne doit perdre effectivement que 5,200,000 fr.; d'un autre côté, puisque les droits d'entrée sont supprimés, il n'y aura plus à payer de *drawback* ou primes de sortie (V. art. 2), et; à ce titre, le trésor doit économiser à peu près 200,000 fr. En conséquence, c'est pour le trésor une perte approximative de 5,000,000; mais on comprend les avantages que ce sacrifice procurera à l'industrie, qui obtiendra, à des prix considérablement réduits, les denrées dont elle fait usage.

|                                                                                                                                         |                       |   |                                                         |                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---|---------------------------------------------------------|------------------------|
| Peaux brutes fraîches ou sèches, grandes ou petites, et pelleteries de toute sorte, brutes, apprêtées ou en morceaux cousus (1) . . . . | par mer.              | { | Par navires des pays hors d'Europe. . . . .             | Exemptes.              |
|                                                                                                                                         |                       |   | Par navires français du cru des pays d'Europe. . . . .  | 2 fr. 50 c. les 100 k. |
|                                                                                                                                         | par terre.            | { | Par navires étrangers du cru des pays d'Europe. . . . . | Exemptes.              |
|                                                                                                                                         |                       |   | Par navires d'ailleurs. . . . .                         | 2 fr. 50 c. les 100 k. |
| Crins bruts de toute nature préparés ou frisés (2) . . . .                                                                              | Par navires français. | { | des pays hors d'Europe. . . . .                         | Exemptes.              |
|                                                                                                                                         |                       |   | du cru des pays d'Europe. . . . .                       | 3 fr. 00 c. les 100 k. |
|                                                                                                                                         |                       |   | d'ailleurs. . . . .                                     |                        |
| Graisses de toute sorte (3) . . . .                                                                                                     | Par navires français. | { | des pays hors d'Europe. . . . .                         | Exemptes.              |
|                                                                                                                                         |                       |   | du cru des pays d'Europe. . . . .                       | 2 fr. 00 c. les 100 k. |
|                                                                                                                                         |                       |   | d'ailleurs. . . . .                                     |                        |
| Dents d'éléphant (4) . . . .                                                                                                            | Par navires français. | { | des pays hors d'Europe. . . . .                         | Exemptes.              |
|                                                                                                                                         |                       |   | d'ailleurs. . . . .                                     | 3 fr. 00 c. les 100 k. |
|                                                                                                                                         |                       |   | Par navires étrangers. . . . .                          |                        |
| Ecaille de tortue (5) . . . .                                                                                                           | Par navires français. | { | des pays hors d'Europe. . . . .                         | Exemptes.              |
|                                                                                                                                         |                       |   | d'ailleurs. . . . .                                     | 5 fr. 00 c. les 100 k. |
|                                                                                                                                         |                       |   | Par navires étrangers. . . . .                          |                        |
| Coquillages nacrés ou coquilles brutes (6) . . . .                                                                                      | Par navires français. | { | des pays hors d'Europe. . . . .                         | Exemptes.              |
|                                                                                                                                         |                       |   | d'ailleurs. . . . .                                     | 4 fr. 00 c. les 100 k. |
|                                                                                                                                         |                       |   | Par navires étrangers. . . . .                          |                        |
| Fruits oléagineux de toute sorte (7) . . . .                                                                                            | par mer.              | { | des pays hors d'Europe. . . . .                         | Exemptes.              |
|                                                                                                                                         |                       |   | du cru des pays d'Europe. . . . .                       | 2 fr. 50 c. les 100 k. |
|                                                                                                                                         | par terre.            | { | d'ailleurs. . . . .                                     | 2 fr. 50 c. les 100 k. |
|                                                                                                                                         |                       |   | du cru des pays d'Europe. . . . .                       |                        |
| Graines oléagineuses de toute sorte (8) . . . .                                                                                         | Par mer.              | { | des pays hors d'Europe. . . . .                         | Exemptes.              |
|                                                                                                                                         |                       |   | du cru des pays d'Europe. . . . .                       | 2 fr. 50 c. les 100 k. |
|                                                                                                                                         | Par terre.            | { | d'ailleurs. . . . .                                     | 2 fr. 50 c. les 100 k. |
|                                                                                                                                         |                       |   | du cru des pays d'Europe. . . . .                       | Exemptes.              |
| Baume de benjoin (9) . . . .                                                                                                            | Par navires français. | { | des pays hors d'Europe. . . . .                         | Exempt.                |
|                                                                                                                                         |                       |   | d'ailleurs. . . . .                                     | 2 fr. 50 c. les 100 k. |
|                                                                                                                                         |                       |   | Par navires étrangers. . . . .                          |                        |
| Caoutchouc et gutta-percha bruts ou refondus en masses (10) . . . .                                                                     | Par navires français. | { | des pays hors d'Europe. . . . .                         | Exemptes.              |
|                                                                                                                                         |                       |   | d'ailleurs. . . . .                                     | 3 fr. les 100 kil.     |
|                                                                                                                                         |                       |   | Par navires étrangers. . . . .                          |                        |
| Bois odorants (11) . . . .                                                                                                              | Par navires français. | { | des pays hors d'Europe. . . . .                         | Exemptes.              |
|                                                                                                                                         |                       |   | d'ailleurs. . . . .                                     | 3 fr. les 100 kil.     |
|                                                                                                                                         |                       |   | Par navires étrangers. . . . .                          |                        |

(1) Pour les peaux, le tarif antérieur distinguait entre les peaux brutes fraîches, et les peaux brutes sèches, entre les grandes et les petites peaux, entre les peaux de bœuf, de brebis, de mouton, d'agneau et de chevreau. Pour les pelleteries, la nomenclature et les distinctions étaient encore bien plus étendues. Non-seulement un droit différent était établi pour la peau de chaque animal, mais les différentes parties de la peau d'un même animal, par exemple, le dos, le ventre, la queue, étaient imposées d'une manière plus ou moins onéreuse. En compulsant les lois et ordonnances qui, avant le présent décret, déterminaient les droits de douane sur les pelleteries, on trouverait certainement la désignation de plus de cinquante animaux. C'est un grand avantage que cette simplification du tarif.

V. pour les peaux, lois du 17 mai 1826, du 5 juillet 1836, du 9 juin 1845, décret du 10 décembre 1855, lois du 18 avril 1857, du 5 mai 1860. Pour les pelleteries, lois du 27 mars 1817,

du 2 juillet 1836, décret du 16 juillet 1855.

(2) Voy. lois du 2 juillet 1836, du 9 juin 1845. Les crins bruts de toute nature, même préparés ou frisés sont exempts, aux termes de la convention avec l'Angleterre, du 16 novembre 1860, promulguée par décret du 30 novembre 1860, voy. tome 60, p. 580.

(3) V. décret du 20 décembre 1854.

(4, 5, 6) V. décret du 16 juillet 1855.

(7) V. loi du 6 mai 1841, décrets du 20 décembre 1854, du 10 décembre 1855.

(8) V. Décrets du 20 décembre 1854, du 16 juillet 1856, du 23 octobre 1856, du 5 janvier 1859.

(9) V. décret du 5 janvier 1859. L'acide benzoïque est déclaré exempt par la convention du 16 novembre 1860 avec l'Angleterre, promulguée par décret du 30 novembre 1860, tome 60, p. 580.

(10) V. loi du 26 juillet 1856.

(11) V. décret du 19 août 1854, loi du 26 juillet 1856.

|                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                          |                        |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Coques de coque (1).                                                 | { Par navires français, { des pays hors d'Europe. . . . . Exempte.<br>d'ailleurs. . . . . }<br>Par navires étrangers. . . . . }                                                                                                                                          | 3 fr. les 100 kil.     |
| Grains durs à teiller. . . . .                                       | { Par navires français, { des pays hors d'Europe. . . . . Exempte.<br>du cru des pays d'Europe. . . . . }<br>Par navires étrangers. . . . . }                                                                                                                            | 3 fr. les 100 kil.     |
| Chanvre, lin et autres végétaux filamenteux non dénommés (2).        | { En tiges brutes, teillées et éoupes. . . . . }                                                                                                                                                                                                                         | Exempte.               |
| Jute en brins ou teillé (3).                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                          | Exempte.               |
| Garance (4).                                                         | { En racine. . . . . { varie. . . . . }<br>moulue ou en paille. . . . . { sèche ou alizari. . . . . }                                                                                                                                                                    | Exempte.               |
| Soufre non épuré (minerais compris) (5).                             |                                                                                                                                                                                                                                                                          | Exempte.               |
| Minerais de (6).                                                     | { fer, cuivre, plomb, étain, cobalt, antimoine, arsenic, zinc cru ou grillé, pulvérisé ou non. . . . . }<br>non dénommés. . . . . }                                                                                                                                      | Exempte.               |
| Cuirre pur ou allié de zinc (laiton de première fusion (7)). . . . . | { En masses, barres ou plaques, et débris de vieux ouvrages ou lamelles. . . . . }<br>par navires français. . . . . Exempte.<br>par navires étrangers. . . . . 0 fr. 25 c. les 100 k.                                                                                    |                        |
| Plomb (8).                                                           | { Limailles et débris de vieux ouvrages. . . . . }<br>par navires français. . . . . Exempte.<br>par navires étrangers. . . . . 0 fr. 25 c. les 100 k.<br>Métal brut. . . . . }<br>par navires français. . . . . 2 50<br>par navires étrangers. . . . . 2 80 } les 100 k. |                        |
| Etain brut, limailles et débris de vieux ouvrages (9).               | { Par navires français. . . . . Exempte.<br>Par navires étrangers. . . . . }                                                                                                                                                                                             | 0 fr. 25 c. les 100 k. |
| Bismuth, étain de glace (10).                                        | { Par navires français. . . . . Exempte.<br>Par navires étrangers. . . . . }                                                                                                                                                                                             | 0 fr. 25 c. les 100 k. |

(1) V. lois du 11 juin 1845, du 26 juillet 1856.

(2, 3) V. lois du 27 juillet 1822, du 2 juillet 1836, du 11 juin 1845, décret du 17 octobre 1855. Un décret du 11 janvier 1860, voy. tome 60, p. 2, fixe à 4 fr. et à 5 fr. le droit sur la chanvre teillé et éoupes. Le projet présenté au Corps législatif dans la dernière session, le 18 juillet 1860, a pour objet de convertir en loi ce décret; il n'a pas encore été examiné.

(4) V. loi du 28 avril 1816, décret du 7 mars 1857.

La garance est déclarée exempte par la convention du 16 novembre 1860 avec l'Angleterre promulguée par décret du 30 novembre 1860, t. 60, p. 580.

(5) V. lois du 2 juillet 1836, 22 juin 1846, décret du 25 mai 1857.

L'acide sulfurique est déclaré exempt par la convention avec l'Angleterre, du 16 novembre 1860, promulguée par décret du 30 novembre 1860, voy. tome 60, p. 580.

(6) Voy. loi du 26 juillet 1856. Un décret du 28 octobre 1860, t. 60, p. 552, fixe à vingt-cinq centimes par 100 kilogrammes, le droit sur les minerais anglais transportés par navires autres que les navires anglais et français; mais cette disposition ne peut plus avoir effet, puisque le présent décret affranchit de tous droits tous les minerais, sans distinction de provenance et de pavillon.

V. la convention avec l'Angleterre, du 12 octobre 1860, publiée par décret du 26 octobre 1860, t. 60, p. 537 et suiv., et un autre dé-

cret du 28 octobre 1860, t. 60, p. 552, qui fixe au 1<sup>er</sup> novembre l'époque de la perception des nouveaux droits sur certaines marchandises comprises dans la convention du 12 octobre 1860.

(7) Voy. lois du 2 juillet 1836, du 9 juin 1845. Voy. Convention avec l'Angleterre du 12 octobre 1860, publiée par décret du 26 octobre 1860, t. 60, p. 537 et suiv., et un autre décret du 28 octobre 1860, t. 60, p. 552, qui fixe au 1<sup>er</sup> novembre l'époque de la perception des nouveaux droits sur certaines marchandises comprises dans la convention du 12 octobre 1860.

(8) Voy. loi du 28 avril 1816.

Voy. Convention avec l'Angleterre du 12 octobre 1860, publiée par décret du 26 octobre 1860, t. 60, p. 537 et suiv., Voy. un autre décret du 28 octobre 1860, t. 60, p. 552, qui fixe au 1<sup>er</sup> novembre l'époque de perception des nouveaux droits sur certaines marchandises comprises dans la convention du 12 octobre 1860.

(9) Voy. lois du 11 juin 1845, du 26 juillet 1856. Convention avec l'Angleterre du 12 octobre 1860, publiée par décret du 26 octobre 1860, t. 60, p. 537 et suiv., V. un autre décret du 28 octobre 1860, t. 60, p. 552, qui fixe au 1<sup>er</sup> novembre la perception des nouveaux droits sur certaines marchandises comprises dans la convention du 12 octobre 1860.

(10) Voy. lois du 28 avril 1816, du 11 juin 1845; du 26 juillet 1856.

Voy. convention avec l'Angleterre, du 12 octobre 1860, publiée par décret du 26 octobre 1860,